



Séance plénière du 7 mai 2021

Délibération n°2021 – 02

Désignation du représentant du conseil maritime ultramarin de Guyane au conseil national de la mer et des littoraux

Le conseil maritime ultramarin de Guyane délibérant valablement,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 43

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité hommes-femmes, notamment son article 74 ;

VU le décret n°2011-637 du 11 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;

VU le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatifs aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;

VU le décret n°2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2015 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que le nombre de leurs représentants ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5780/SG du 2 avril 2015 relative à la parité entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-2020-11-24-003 du 24 novembre 2020 portant nouvelle composition du conseil maritime ultramarin Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 portant désignation des membres du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

